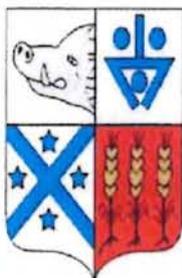


Mairie de Courgis



Réunion de conseil municipal

Du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le mardi trois septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle bâtiment école, en séance publique, sous la présidence de Mme Bernadette CHANCEL, Maire.

Date de la convocation : 28 Août 2024.

Présents : MM. Bernadette CHANCEL, Cécile CZUBA, Marie-Sylvie GROSSOT

Nadine VAUTRIN, M. Bertrand THOMAS, Alain DUPRE, Anthony GROSSOT, Émilien BOUC.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme CZUBA Cécile

Quorum : atteint tout au long de la séance.

Rappel de l'ordre du jour

- ◆ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2024 ;
- ◆ Choix de l'entreprise pour les relevés topographiques dans le cadre de l'inventaire et l'analyse du patrimoine immobilier de la commune ;
- ◆ Renouvellement de la convention Véolia ;
- ◆ Transfert de la compétence « Eau Potable » au SDDEA ;
- ◆ Réglementation des limites de plantations de vignes ;
- ◆ Décision Modificative « Budget Commune » ;
- ◆ Proposition de non-valeur ;
- ◆ Décision Modificative « Budget Eau ».
- ◆ Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable 2023 :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2024

Le Maire demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal de la séance précédente. Dans la négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Choix de l'entreprise pour les relevés topographiques dans le cadre de l'inventaire et l'analyse du patrimoine immobilier de la commune : 2024-029

Le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour l'inventaire et l'analyse du patrimoine immobilier de la commune.

Dans le cadre de cette mission, une consultation a été menée pour réaliser des relevés topographiques.

Trois entreprises ont été consultées :

- AZIMUT CONSEILS ;
- GEOMEXPERT ;
- MONNERAIS.

Deux d'entre elles ont répondu, et après analyse des offres, la société GEOMEXPERT est proposée au conseil municipal pour réaliser les plans, pour un montant de 6 500 € HT ; soit 7 800€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

DECIDE de valider GEOMEXPERT.

ET AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris les demandes de subventions.

3. Renouvellement convention Véolia : 2024-030

Le Maire explique que VEOLIA avec qui nous travaillons pour l'Eau potable du village, nous a fait parvenir une nouvelle convention, la dernière étant arrivée à échéance le 11 mai 2024.

Le tarif sera de 1 334.00 € HT révisable par semestre, pour les visites mensuelles et astreintes et pour la désinfection annuelle du réservoir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter cette nouvelle convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4. Transfert de la compétence « Eau Potable » au SDDEA : 2024-031

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Eau Potable, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Madame le maire expose à l'ensemble du conseil municipal :

Service public de proximité, le SDDEA est un syndicat mixte ouvert à la carte, doté d'une Régie personnalisée. Le SDDEA et sa Régie mènent au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau. Ils assurent ainsi une mission de maîtrise d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la démoustication.

À ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SDDEA, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que la commune exerçait précédemment.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie ;
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment ;
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit à la Régie du SDDEA : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties sera mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget rattaché « Eau Potable » de la Régie du SDDEA.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune ;
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT ;
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget rattaché « Eau Potable » de la Régie du SDDEA ;
- Que la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Régie du SDDEA.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la Régie du SDDEA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2025.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la Régie du SDDEA est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La Régie du SDDEA sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

E. Sur le plan des personnels

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Commune au SDDEA entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Commune et le SDDEA.

Cette convention précisera *a minima* :

- Les nom et prénom de l'agent ;
- Le statut applicable ;
- La rémunération ;
- L'étendue des missions confiées ;
- La date effective du transfert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de valider le transfert de la compétence « Eau Potable » au SDDEA à partir du 1^{er} janvier 2025.

ET AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris les demandes de subventions.

5. Réglementation des limites de plantations de vignes : 2024-032

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut essayer de limiter les dégradations sur les chemins ruraux, notamment en limitant les manœuvres des engins viticoles et agricoles sur ceux-ci. En effet en imposant, comme le prescrit le PPR du Chablisien, et comme l'ont déjà fait d'autres communes du Chablisien, un recul de plantation de 2m50 sur chaque parcelle. De cette façon les dégradations seraient moindres puisque le plus gros des manœuvres aurait lieu sur la tournière et non plus sur les chemins. Ces dispositions s'appliqueront aux nouvelles plantations ainsi qu'aux replantations après arrachages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DIT** que toute nouvelle plantation ou replantation à compter de 2024 devra respecter un recul de 2m50 mètres à partir du piquet de tête par rapport à la limitation de parcelle et la treille perpendiculaire au chemin d'exploitation équivalant à l'inter rang, afin de former une partie non plantée et enherbée sur laquelle les engins pourront manœuvrer afin de respecter les chemins ruraux.
- **DIT** qu'un arrêté municipal viendra entériner cette décision.

6. **Décision Modificative « Budget commune » : 2024-033**

COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
60636	+ 150 €	73111	+ 14 544 €
615231	+ 1 387 €	74833	+ 13 868 €
6218	- 2 300 €	742	+ 4 815 €
6227	+ 2 000 €	75888	+ 600 €
6228	- 4 000 €		
62268	+ 5 000 €		
6281	+ 110 €		
64111	- 10 000 €		
64131	- 3 000 €		
023	+ 44 480 €		
Total Fonctionnement	+ 33 827 €		+ 33 827 €
2113	+ 128 000 €	10222	+ 19 720 €
2115	- 100 000 €	1328	+ 3 600 €
21311	+ 7 800 €	1321	+ 5 400 €
2151	+ 22 000 €	1322	- 15 000 €
2188	+ 1 000 €	021	+ 44 480 €
		024	+ 600 €
Total Investissement	+ 58 800 €		+ 58 800 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à ces modifications budgétaires.

7. Proposition de non-valeur « Budget Eau » : 2024-034

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25 juillet 2024, d'une liste regroupant des créances présentées en Non -Valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ainsi que les créances minimales dont le montant est inférieur à 30€, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette :
- **DIT** que le montant total des titres de recette s'élève à 1290,55 euros.
AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours pour la somme de 1290,55 €.

8. Décision Modificative du budget Eau : 2024-035

COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
6541	1 291 €	7817	1 291 €
Total Fonctionnement	1 291 €		1 291 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à procéder à ces modifications budgétaires du Budget Eau.

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2023 : 2024-036

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Communication du Maire

Recrutement :

Mademoiselle Jade Lhommet a travaillé du 05 août au 18 août pour l'entretien du village, du lavoir et des bâtiments communaux.

Transfert comptable de l'assainissement

Le transfert comptable de l'assainissement va être réalisé par le comptable de la Trésorerie de Chablis, après un rendez-vous le 09 août avec M Lagrange et Madame le Maire pour vérifier l'actif et le passif et les numéros d'inventaire. Un accord comptable a enfin été validé par le comptable et Madame le Maire.

Des recherches dans les archives communales ont été réalisées par Madame le Maire, cela représente 6 mois de travail et 40 années comptables pour reconstituer le réseau de l'assainissement qui a été transféré depuis le 01 janvier 2018.

Intervention de Colas sur la déviation

L'entreprise Colas est intervenue à la suite des dégradations sur la déviation pendant les moissons.

Une protection provisoire du revêtement, suite à ressuage par forte chaleur de la rue de Chablis a été réalisée, afin que les véhicules puissent circuler.

Un devis pour quatre interventions a été validé pour un coût par intervention de 855€ HT.

L'accessibilité

À la demande de Monsieur Le Préfet il est urgent de procéder à l'accessibilité de nos bâtiments avant le 31 décembre 2024.

Pour la mairie

Des devis ont été demandés, après avoir été conseillée par Monsieur Franck Kerckove du Département et Mr Lopez de la DDT.

- Entreprise Colas

Réalisation d'un bateau à l'entrée de la mairie et un accès au perron de l'école et au secrétariat pour un montant de 3888€ ou 6864€ en béton désactivé.

- Signaux Girod

Marquage au sol d'un stationnement handicapé et panneaux pour 1013.80€.

Rampe accès PMR école et mairie pour 366.35€.

- Handinorme

Rampe d'accès PMR école et secrétariat pour 286.62€.

Pour le City- Stade

Création cheminement PMR pour accès avec pente à 4%.

Entreprise Colas_Devis de 8942.22 et création d'une place de parking « handicapé » qui servira également pour l'accès au cimetière.

Pour la Salle des fêtes

Il reste une main courante, Handinorme a envoyé un devis 420.78€.

Pour l'église

Des devis ont été demandés à la Société Handinorme et Signaux Girod pour une rampe positionnée à l'entrée principale de l'église.

2 devis ont été adressés par la société Handinorme.

Rampe 871.62 € ou 4875.60 €.

Un dossier a été validé par la DDT pour un accès via le clocher, mais la porte n'est pas assez large pour laisser passer un fauteuil.

Un rendez-vous avec la DDT a eu lieu ce matin, afin de vérifier les dossiers, une demande de subvention DETR sera faite ensuite à Monsieur Le Préfet.

Validation du devis Colas pour la rue de Larminat et plaque d'égout Grande Rue

Un devis a été demandé à l'entreprise Colas, à la suite des inquiétudes des administrés pour l'accès à la rue de Larminat qui semble dangereuse, et le bruit continu des plaques d'égout très usées par le temps. La réparation sera faite pour un montant de 2028€.

Vol de table au Point I

Jamais deux sans trois, un vol a encore été commis le week-end du 07 juillet, les tables du point I ont du succès. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et une déclaration d'assurance a été réalisée. La table achetée en 2023 a coûté 600€ : l'assurance nous rembourse, déduction faite de la franchise, 305.43€.

Vol des panneaux signalétiques

Deux panneaux signalétiques limitation à 30 km/h, ont disparu à 15 jours d'intervalle, un à la déviation et l'autre en haut du village.

La route de Montallery :

Elle a encore fait l'objet de traces de griffes d'une charrue.

Procédure d'expulsion

L'avocat a de nouveau été saisi, l'audience aura lieu au Tribunal le 14 novembre à 15 heures.

Plainte de M. BON, viculteur à Courgis.

La mairie a reçu une lettre recommandée du 19 juillet 2024 de Terreexpert, engageant la responsabilité susceptible de la commune pour motif : suite aux fortes pluies le fossé communal, non entretenu, a débordé et endommagé 5 treilles de vignes et l'eau a emporté une partie des terres des vignes.

La mairie a demandé un bornage, il a eu lieu le 09 août par le géomètre Delelign. Le PPR a été étudié, la parcelle est en zone alea moyen orange, zone verte V2.

Le 26 août a eu lieu le rendez-vous d'expertise, en présence de Madame le Maire, M. BON, l'expert de l'EARL BON, madame Noblet et l'expert de la mairie Madame SEURAT.

À ce jour, j'ignore si la responsabilité de la commune est engagée.

Contrôle du paratonnerre à l'église

Une demande va être faite à l'entreprise Bellat pour le contrôle du paratonnerre et la mise en place d'un parafoudre.

Toiture très abimée au 19 rue Jacques Ferrand

Un courrier a été adressé à la propriétaire, celle-ci s'est manifestée et va remettre sa toiture en état ou démolir ce bien.

Demande d'un administré pour l'entretien des arbres Place du Château et parking Allée du château.

Un panneau travaux avec interdiction de stationner va être mis, le temps de réaliser le nettoyage du parking.

Le cimetière

Le logiciel avait disparu de notre micro, à cause d'une panne informatique Microsoft. Le problème est résolu, on va pouvoir prendre rendez-vous avec AD VITAM.

La rédaction du journal

La commission s'est-elle réunie ? Quand va-t-il paraître ?

Journée du patrimoine

La journée du patrimoine aura lieu le samedi 21 septembre.

9H00-12H00 et 14H00-17H00

La permanence de l'église sera assurée le matin par Cécile et Marie-Sylvie ; et l'après-midi par Nadine et Emilien.

La permanence au lavoir sera assurée par Bertrand.

Questions diverses – tour de table des élus

Alain DUPRÉ Les arbres au bord des routes prennent de l'ampleur et deviennent gênants.

Quelle est la réglementation ?

Émilien BOUC : Le SDEY a rectifié l'éclairage public et cela correspond aux demandes des usagers.

Bertrand THOMAS :

Le monument aux morts. Les marches du monument sont à refaire.

Route de Montallery des arbustes gênent les panneaux signalétiques.

Une cycliste a croisé un viticulteur dans une rue du village et a été « aspergée » par du produit de traitement.

Nadine VAUTRIN : Est-ce que on a reçu les devis des entreprises consultées pour l'installation de caméras sur divers sites dans la commune ?

Anthony GROSSOT : Revoir l'emplacement de certains pots de fleurs.

Dans la station d'épuration revoir la végétation : désherber le liseron et autres mauvaises herbes.

L'entretien des chemins : Une entreprise revoit l'entretien de certains chemins.

Le bassin a débordé. VEOLIA a réparé.

Marie-Sylvie GROSSOT : RAS

Cécile CZUBA : Terrassement du City Park commencera le 16 Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h55.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 03 septembre 2024 :

- ❖ *Délibération 2024-029* : Choix de l'entreprise pour les relevés topographiques dans le cadre de l'inventaire et l'analyse du patrimoine immobilier de la commune
- ❖ *Délibération 2024-030* : Renouvellement de la convention Véolia
- ❖ *Délibération 2024-031* : Transfert de la compétence « Eau Potable » au SDDEA.
- ❖ *Délibération 2024-032* : Réglementation des limites de de plantations de vignes
- ❖ *Délibération 2024-033* : Décision Modificative « Budget Commune »
- ❖ *Délibération 2024-034* : Proposition de non-valeur
- ❖ *Délibération 2024-035* : Décision Modificative « Budget Eau »
- ❖ *Délibération 2024-036* : Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2023

Signatures

Le Président de séance


Bernadette CHANCEL


Le secrétaire de séance


Cécile CZUBA